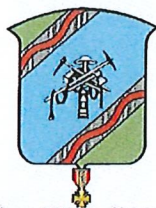


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Décision modificative n° 2 :
budget Ville.

Délibération affichée
Le 4 décembre 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 N° 1

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 novembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Godart, Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz (arrivé au point n°3), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, M. Pouilly, Mmes Urbanski, Lépine, M. Czepik et Gouillard (jusqu'au point n° 3).

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Afin de tenir compte des nouvelles dépenses et recettes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

* Dépenses réelles de fonctionnement :

- 020/64111/012 : rémunération principale :	+ 20 000, 00 €
- 020/6478/012 : autres charges sociales diverses :	+ 30 000, 00 €
- 020/65888/65 : autres charges diverses de gestion courante :	+ 10 000, 00 €
- 020/60612/011 : fournitures non stockables, énergie, électricité :	- 150 617, 11 €

* Recettes réelles de fonctionnement :

- 01/73212/73 : dotation de solidarité communautaire :	- 7 697, 00 €
- 01/732221/73 : fonds de péréquation des ressources intercommunales :	- 20 204, 00 €
- 01/744/74 : FCTVA sur dépenses de fonctionnement :	+ 3 746, 61 €

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

- 01/023/023 : virement à la section d'investissement :	+ 66 462, 72 €
---	----------------

* Recettes d'ordre d'investissement :

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement :	+ 66 462, 72 €
---	----------------

* Dépense réelle d'investissement :

- 020/21351/21 : installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiment publics) :	+ 95 000, 00 €
--	----------------

* Recette réelle d'investissement :

- 020/10222/10 : FCTVA sur dépenses d'investissement :	+ 28 537, 28 €
--	----------------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	16 003 893, 00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	10 004 798, 26 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Adopte la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

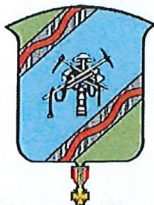
99_DE-062-216206177-20231130-DCH30112023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Organisation des séjours
«colonies» avec le SIVOM du
Béthunois : fixation des tarifs
2024.**

Délibération affichée

Le 4 décembre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 N° 2

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 novembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Godart, Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz (arrivé au point n°3), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, M. Pouilly, Mmes Urbanski, Lépine, M. Czepik et Gouillard (jusqu'au point n° 3).

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de l'adhésion de la commune à la compétences «Colonies» du SIVOM de la communauté du Béthunois, celui-ci organise des séjours de vacances, la ville perçoit la recette et organise les inscriptions.

En 2024, deux séjours de colonies de vacances sont organisés à La Chapelle d'Abondance du 24 février au 2 mars 2024 et du 1^{er} au 8 mars 2024 pour les 6 - 17 ans ; un séjour aux Arcs du 21 au 28 avril 2024 également pour les 6 - 17 ans.

En été, lors des grandes vacances, le SIVOM de la communauté du Béthunois propose 5 séjours de colonies de vacances, en France et à l'étranger :

- du 8 au 17 juillet au Temple sur Lot pour les 8-16 ans,
- du 18 au 27 juillet à Meschers en Gironde pour les 6-12 ans,
- du 23 juillet au 1er août à Cambrils en Espagne pour les 13-17 ans,
- du 4 au 14 août à Sérénia dans le Tarn pour les 6-12 ans,
- du 12 au 22 août à Gava en Espagne pour les 13-17 ans.

Les destinations ou les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le tarif proposé aux familles est voté par le SIVOM. Le coût pour les familles est de 670 euros par voyage en hiver, au printemps et en été.

Les communes peuvent voter une participation aux familles cumulaire avec les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux (tickets colonies).

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune doit appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries.

A ce titre, il est proposé une participation de la commune de 100 euros par enfant et par séjour soit un prix de séjour de 570 euros pour les séjours d'hiver, de printemps et d'été 2024.

Il est proposé une réduction de 25 euros à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, 40 euros à partir du 3^{ème} enfant et 50 euros à partir du 4^{ème} enfant et plus.

Les inscriptions et les paiements seront réalisés en mairie sur la régie de recettes «classes de découvertes» ; par délibération n° 15 en date du 7 septembre 2023, il a été décidé que le montant de la participation familiale pourra être versé en trois fois, le solde devant impérativement être acquitté avant la date de départ du ou des enfants.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission des Financiers,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'une participation de la commune à hauteur de 100 euros par enfant et par séjour soit un prix de séjour de 570 euros pour les séjours hiver, printemps et été 2024.
- Décide une réduction de 25 euros à partir du 2ème enfant d'une même famille, 40 euros à partir du 3^{ème} enfant et 50 euros à partir du 4^{ème} enfant et plus.

Les inscriptions et les paiements seront réalisés en mairie sur la régie de recettes «classes de découvertes». Le montant de la participation familiale pourra être versé en trois fois, le solde devant impérativement être acquitté avant la date de départ du ou des enfants.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal aux fonctions et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



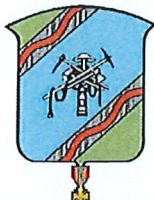
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Bail commercial avec la
société JDCOUV'.**

Délibération affichée

Le 4 décembre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 N° 3

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 novembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Godart, Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz (arrivé au point n°3), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, M. Pouilly, Mmes Urbanski, Lépine, M. Czepik et Gouillard (jusqu'au point n° 3).

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait fait l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 73 boulevard Douphy afin d'intervenir dans le cadre de sa politique foncière entre l'offre et la demande de locaux économiques.

Une société noeumoise en pleine expansion, qui loue déjà un local à la ville, 73 boulevard Douphy, souhaite louer le bâtiment adjacent pour augmenter sa capacité de travail.

Ce bâtiment a une superficie construite de 159,47 m² repris au cadastre sous les références AE 594, 73 bis boulevard Douphy.

Afin d'accompagner le développement de l'entreprise JDCOUV' domiciliée rue de Loos à Noeux-les-mines, il est proposé de signer avec son gérant, Monsieur Jason DORE, un bail commercial pour un loyer mensuel de 750 euros Ht avec taxe foncière à la charge du locataire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial dans ces conditions.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société JDCOUV', le bail commercial joint en annexe à la présente délibération, pour un loyer mensuel de 750 euros HT avec taxe foncière à la charge du locataire.

Les recettes seront inscrites aux articles et fonctions prévus à cet effet, du Budget Bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

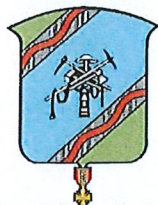
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Acquisition et mise à
disposition de télécommandes
à destination des
personnes mal voyantes ou
non voyantes.**

**Délibération affichée
Le 4 décembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 N° 4

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 novembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Godart, Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz (arrivé au point n°3), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, M. Pouilly, Mmes Urbanski, Lépine, M. Czepik et Gouillard (jusqu'au point n° 3).

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les communes ont pour obligation de rendre accessible à tous l'espace public. La commune de Nœux-les-Mines s'est engagée en ce sens en mettant en place ACCEO, solution d'accessibilité du public sourd et malentendant et souhaite désormais rendre davantage accessible l'espace public aux personnes non voyantes et mal voyantes.

Dans ce cadre, et afin de faciliter les traversées des personnes malvoyantes ou non-voyantes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire l'acquisition et de mettre à disposition des déficients visuels nœuxois en faisant la demande, des télécommandes répondant à la norme nationale NFS 32-002 permettant le déclenchement à distance de signaux sonores situés au niveau des feux tricolores équipés de cette technologie.

A noter que ces télécommandes peuvent être utilisées sur toutes les communes de France équipées de ce dispositif.

Les conditions de mise à disposition de la télécommande seraient formalisées par la signature d'une convention annexée à la présente délibération. Cette convention précise que la première télécommande serait délivrée à titre gratuit, sur présentation des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Carte d'invalidité liée au handicap visuel

La maintenance et l'entretien de la télécommande (changement de pile, notamment), seront à la charge du dépositaire. La commune ne pourra délivrer de nouvelle télécommande en cas de perte ou de vol et ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement de cette dernière.

Le coût d'acquisition d'une télécommande est estimé à 52€HT.

Après avis de la Commissions des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition de télécommandes de norme nationale NFS 32-002 au prix de 52 €HT, à destination des personnes mal voyantes ou non-voyantes. La maintenance et l'entretien de la télécommande (changement de pile, notamment), seront à la charge du dépositaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal aux fonctions et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20231130-DCH30112023

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE TELECOMMANDES
POUR SYSTEME SONORE SUR FEUX TRICOLORES
A DESTINATION DES PERSONNES MAL OU NON VOYANTES**



Entre : la Ville de Nœux-les-Mines, représentée par Monsieur le Maire, Serge MARCELLAK, dénommée ci-après la Ville ;

Et : Monsieur ou Madame , domicilié(e)

Dénommé(e) ci-après « le dépositaire » ;

Préambule

Dans la poursuite de la volonté de la commune de rendre l'espace public toujours plus accessible aux personnes en situation de handicap, il a été décidé de mettre à disposition des personnes mal voyantes ou non voyantes des télécommandes permettant le déclenchement à distance de signaux sonores situés au niveau des feux tricolores.

La ville est déjà équipée de quelques feux tricolores compatibles et s'engage, dans le cadre de leur renouvellement, à les remplacer par des feux équipés de cette technologie. L'installation de systèmes sonores sur feux tricolores qui fonctionnant à l'aide d'une télécommande personnelle à distance permettra d'améliorer les conditions de déplacement des personnes mal ou non voyantes.

Le coût d'achat, à la date de la présente convention, d'une télécommande actionnant le système sonore est estimé à 52€ HT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution des télécommandes.

Article 1er :

L'acquisition des télécommandes nécessaires au fonctionnement de l'installation sonore des feux tricolores est réalisée par la Ville de Nœux-les-Mines.

Article 2 :

Les télécommandes sont attribuées à toute personne résidant sur la commune de Nœux-les-Mines, qui en ferait la demande.

Article 3 :

Une première télécommande sera attribuée gracieusement aux personnes visées à l'article 2 de la présente convention, sur présentation :

- de la carte d'invalidité portant la mention « Cécité » ou le logo « Cannes Blanches »
- d'un justificatif de domicile
- d'un justificatif d'identité

En cas de perte ou de vol de la première télécommande, le dépositaire prendra à sa charge les frais d'achat et d'envoi d'une nouvelle télécommande.

Article 4 :

Après attribution, la télécommande sera considérée comme propriété du dépositaire.

Tout entretien, réparation et remplacement, au-delà du délai de garantie (un an) et pour quelque cause que ce soit, seront à la charge du dépositaire et à gérer directement auprès de la société distributrice des télécommandes.

En cas de dysfonctionnement de la télécommande, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée.

Article 5 :

La Ville s'engage à fournir au dépositaire, lors de la remise de la télécommande, les coordonnées de la société distributrice des télécommandes ainsi que la liste des carrefours d'ores et déjà équipés du système sonore.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nœux-les-Mines, le

Le Maire,

Serge MARCELLAK

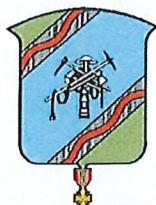
Le Dépositaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Création d'emplois
permanents, d'agents
contractuels.

Délibération affichée
Le 4 décembre 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 N° 5

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 novembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Godart, Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz (arrivé au point n°3), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, M. Pouilly, Mmes Urbanski, Lépine, M. Czepik et Gouillard (jusqu'au point n° 3).

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-23-1°;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la création de postes d'agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, doit être entérinée par une délibération du conseil municipal ;

- Considérant que durant les vacances scolaires, la période est mise à profit pour la réalisation de travaux de réfection des écoles, ainsi que le nettoyage des locaux des différentes salles de la commune ;
- Afin de garantir l'accueil et l'encadrement des enfants en classe de maternelle lors de la rentrée scolaire ;
- Afin de garantir la sécurité, respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école et maintenir la propreté du bâtiment, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs Croqu'école, la garderie, la cantine et le nettoyage des locaux ;
- Au Centre d'Accueil d'Hébergement Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques contractuels à temps complet

- ☐ Du 1 au 7 janvier 2024
- ☐ Du 24 février au 10 mars 2024
- ☐ Du 20 avril 2024 au 5 mai 2024
- ☐ Du 19 octobre au 3 novembre 2024
- ☐ Du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025

4 adjoints techniques contractuels pour 26 heures hebdomadaires du 2 au 13 septembre 2024, pour la rentrée scolaire de 2024.

☐ SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 10 adjoints d'animation contractuels pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20231130-DCN30112023

.../...

□ SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 7 adjoints techniques contractuels pour 30 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2024.
- 4 adjoints techniques contractuels pour 30 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires de 2024.

□ SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints d'animation contractuels pour 12 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2024.

□ SERVICES CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints d'animation contractuels à temps complet

- ☐ Du 1 au 7 janvier 2024
- ☐ Du 24 février au 10 mars 2024
- ☐ Du 20 avril au 5 mai 2024
- ☐ Du 19 octobre au 3 novembre 2024
- ☐ Du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025
- ☐ Tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2024

- 2 adjoints techniques contractuels pour 25 heures hebdomadaires :

- ☐ Du 1 au 7 janvier 2024
- ☐ Du 24 février au 10 mars 2024
- ☐ Du 20 avril au 5 mai 2024
- ☐ Du 19 octobre au 3 novembre 2024
- ☐ Du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025

□ SERVICE CENTRE D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques contractuels, à temps complet, à l'occasion des réservations de groupes au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, durant l'année 2024, selon les nécessités de services.

Après avis de la Commissions des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la création d'emplois permanents, d'agents contractuels, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal, aux fonctions et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



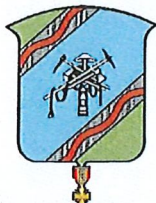
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Dérogation au repos
dominical : année 2024.**

Délibération affichée

Le 4 décembre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 N° 6

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 novembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Godart, Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz (arrivé au point n°3), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, M. Pouilly, Mmes Urbanski, Lépine, M. Czepik et Gouillard (jusqu'au point n° 3).

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3231-26 et L.3132-27,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes formulées par courrier par les établissements commerciaux,

Vu l'avis de l'union départementale des syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et de la Chambre de Commerce et de l'industrie,

Vu la décision n°2023 622 du Président de la CABBALR datée du 26 septembre 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, la législation en vigueur concernant le régime dérogatoire au repos dominical.

Il rappelle qu'un arrêté préfectoral en date du 13 février 1995 a inscrit l'ensemble urbain situé sur la commune de Nœux-les-Mines en zone touristique, permettant de déroger au repos dominical. Ce classement ne s'applique pas aux établissements de vente de denrées alimentaires au détail, soumis à une réglementation spécifique.

En revanche, l'article L. 3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 permet au maire, sur sollicitation des commerces alimentaires, d'autoriser par un arrêté municipal, l'ouverture dominicale toute la journée, dans la limite de cinq dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire intervient après avis de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant l'avis favorable émis par le président de la CABBALR le 26 septembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de déroger au principe de repos dominical, pour 2024 et pour les commerces susvisés, les jours suivants :

- les dimanches 13, 20 et 27 octobre 2024,
- les dimanches 03, 10, 17 et 24 novembre 2024,
- les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20231130-DCM30112023

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les arrêtés s'y rapportant.

Après avis de la Commissions des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2024 :

- les dimanches 13, 20 et 27 octobre 2024,
- les dimanches 03, 10, 17 et 24 novembre 2024,
- les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20231130-DCH30112023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle : association
«Les Archers Noeuxois».**

Délibération affichée

Le 4 décembre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 N° 7

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 novembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Godart, Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, MM. Antochewicz (arrivé au point n°3), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, M. Pouilly, Mmes Urbanski, Lépine, M. Czepik et Gouillard (jusqu'au point n° 3).

Monsieur David Leroux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association «Les Archers noeuxois», présidée par Madame Chrystelle BOULANGER et dont le siège est situé 4, Rue Louis Blériot à Noeux-les-Mines. Cette demande de subvention est destinée à l'acquisition de cibles poulies supplémentaires en vue de l'organisation prochaine de tournois d'envergure départementale et régionale.

Le montant sollicité pour cette subvention exceptionnelle s'élève à 834 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 834 euros à l'association «Les Archers Noeuxois», subvention destinée à l'acquisition de cibles poulies supplémentaires en vue de l'organisation prochaine de tournois d'envergure départementale et régionale.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal, aux fonctions et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20231130-DCM30112023